



**ARRETE TEMPORAIRE n°T2023-73**

**Aménagement de la circulation  
et du stationnement  
Rue des Pelouses**

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE**

**Travaux - Fibre Optique**

**Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,**

**Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,**

**Vu, le Code de la Route,**

**Vu, le Code Pénal,**

**Vu, le Code de la Voirie Routière,**

**Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,**

**Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,**

**Vu, la demande en date du 24 janvier 2023 de CIRCET – 22 Rue du Colombier – 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,**

**Considérant, que des travaux de pose de chambre et conduites télécom, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de travaux de pose de chambre et conduites télécom, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux, Rue des Pelouses, du **02 mai 2023 au 31 mai 2023 de 08 h 00 à 18 h 00.**

**Article 2 :** Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux.

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 4 :** Tout stationnement dans la zone de travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

**Article 5 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 27 avril 2023

Le Maire,  
Gilles THIBAUT

